



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE EXTRAORDINAIRE – 13 AVRIL 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 13 avril 2026 à 12 h par visioconférence conformément à l'article 51 de la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*, et à l'article 164.1 modifié du *code municipal*.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Marie-Claude Renaud et Rita Jain, et les conseillers Dominic Labrie, Greg McGuire et Donald Déry, sous la présidence du Maire Brian Nolan.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS M. Robert Binette, Directeur général par intérim, Me Charles-Hervé Aka, Directeur des affaires juridiques et greffier, Mme Jérémie Maillé-Côté, Directrice du service de l'urbanisme et du développement durable, Mme Roxanne Laframboise-Larose, Directrice du service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire, M. Cédric Williams, Responsable du service des communications.

ÉTAIT ABSENTE la conseillère Susan Young.

Une période de question fut tenue, laquelle a duré environ 2 minutes.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

Le Maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte à 12 h 07.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, le Maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

141-26

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette séance, soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes :

Retirer :

3. c) Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1377 - 26 règlement modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 1215-22 – Modifications requises afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais numéro 326-24 et intégrant les objectifs relatifs à l'abordabilité du logement / Notice of motion, presentation and tabling of draft by-law number 1377-26 – By-law amending certain provisions of the zoning by-law number 1215-22 –



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE EXTRAORDINAIRE – 13 AVRIL 2026

141-26 (suite)

Amendments required to ensure conformity with the land use and development plan of the MRC des Collines-de-l'Outaouais by-law number 326-24 and incorporating objectives related to housing affordability

3. d) Adoption du projet de règlement numéro 1377-26 – Règlement modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 1215-22 – Modifications requises afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais numéro 326-24 et intégrant les objectifs relatifs à l'abordabilité du logement / Adoption of draft by-law number 1377-26 – By-law amending certain provisions of the zoning by-law number 1215-22 – Amendments required to ensure conformity with the land use and development plan of the MRC des Collines-de-l'Outaouais by-law number 326-24 and incorporating objectives related to housing affordability

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

142-26

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1379-26 – RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL

ATTENDU QUE le conseil municipal peut en vertu de l'article 491 du *Code municipal du Québec*, faire des règlements concernant la conduite des débats du conseil et le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances du conseil ou des comités;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'adopter un règlement concernant la régie interne du conseil et de mettre à jour les règles d'ordre et de procédures du conseil et des comités;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 mars 2026, et que le projet de règlement a été présenté et déposé;

ATTENDU QUE plusieurs modifications ont été apportées au projet adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 10 mars;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le « Règlement numéro 1379-26 – Règlement concernant la régie interne du conseil » soit et est par la présente adopté avec les modifications apportées.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE EXTRAORDINAIRE – 13 AVRIL 2026

143-26

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1385-26 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU À LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

ATTENDU QUE la Municipalité désire procéder à l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Gatineau à la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE le but du règlement est d'éliminer le chevauchement d'une propriété située en bordure du chemin Kelly (matricules actuels Chelsea : 5438-24-7618 (lot 3 756 388), Gatineau : 5438-33-0538 (lot 4 003 233));

ATTENDU QU'UNE municipalité locale peut, en vertu des articles 126 et suivants de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, chapitre O-9)*, étendre les limites de son territoire en y annexant, en tout ou en partie, le territoire contigu d'une autre municipalité locale;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2026 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donald Déry, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le « Règlement numéro 1385-26 – Règlement décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Gatineau à la Municipalité de Chelsea » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

144-26

OCTROI DU CONTRAT ET PAIEMENT DES DÉPENSES POUR L'ACHAT DE BANDES SUPPLÉMENTAIRES POUR LE TERRAIN MULTISPORT DU SECTEUR HOLLOW GLEN À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE par la résolution numéro 45-26, le conseil a octroyé un contrat à la compagnie Bande de hockey Gyslain Lampron inc. au montant de 28 042,41 \$, incluant les taxes, pour l'achat de bandes pour le terrain multisport du secteur Hollow Glen;

ATTENDU QUE la commande initiale a été effectuée selon les dimensions de l'ancienne patinoire au lieu du nouveau terrain multisport;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire a procédé à une demande de prix auprès de la compagnie Bande de hockey Gyslain Lampron inc. pour l'achat des bandes manquantes;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE EXTRAORDINAIRE – 13 AVRIL 2026

144-26 (suite)

ATTENDU QUE cette dernière a soumis un prix de 20 538,21 \$, incluant les taxes, soit un montant net de 18 754,13 \$;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire a procédé à l'analyse du prix soumis et qu'il est conforme et recommandé;

ATTENDU QUE l'achat des bandes supplémentaires sera financé par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Claude Renaud, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat des bandes supplémentaires pour le terrain multisport du secteur Hollow Glen au montant de 20 538,21 \$, incluant les taxes, à la compagnie Bande de hockey Gyslain Lampron inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 18 754,13 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-080-00-729 (Biens durables autres – Loisirs et culture).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

145-26

APPUI POUR LE PROJET ACRE DE CONSERVATION DU TERRITOIRE PUBLIC

ATTENDU QUE par la résolution numéro 218-22, en 2022 le conseil a adopté l'objectif de conserver 30% du territoire de Chelsea par 2030, et ce conseil continue à soutenir l'atteinte de cet objectif;

ATTENDU QU'Action Chelsea pour le Respect de l'Environnement (ACRE) mène la charge à Chelsea avec un projet qui vise à conserver plus de 880 acres qui aiderait grandement à atteindre notre objectif, en plus de renforcer des protections autour d'un corridor écologique qui passe par le terrain;

ATTENDU QUE ce projet doit être encore étudié pour bien éclaircir les enjeux municipaux qui l'entourent et que donc l'appui à ACRE accordé dans cette résolution ne constitue pas une approbation de modifications de zonage ni d'engagements relatifs à des projets d'aménagement spécifiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Marie-Claude Renaud et résolu que le conseil appuie les démarches d'ACRE dans le processus d'« Appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional » du gouvernement du Québec.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE EXTRAORDINAIRE – 13 AVRIL 2026

145-26 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

146-26

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Déry, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que cette séance extraordinaire soit levée à 12 h 16.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Robert Binette
Directeur général par intérim

Brian Nolan
Maire